

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

## ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.  
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1<sup>er</sup>, et chez M. Degouve-Deauncques, rue Lepelletier, n° 3.

## PRIX :

36 francs pour 3 mois, } Hors du département  
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de  
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 27,                  |                       |               |                   |        |       |
|------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-------------------|--------|-------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS,                            |                       |               |                   |        |       |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |                       |               |                   |        |       |
| HEURES.                                              | THERM.                | HYGROM.       | BAROM.            | VENTS. | CIEL. |
| 6 heures du mat.                                     | 10 legr. dessus zéro. | 55 degrés.    | 704 milli-mètres. | Sud.   |       |
| SOLEIL.                                              |                       |               | LUNE.             |        |       |
| Lever.                                               | Midiv.                | Couch.        | Phases.           | Age.   |       |
| 4 heures 52 m.                                       | 11 heures 57 m.       | 7 heures 9 m. | Dernier quart.    | 23     |       |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 27 avril 1840.

## AFFAIRES DE NAPLES ET D'ÉGYPTÉ.

On peut le dire maintenant sans provoquer d'ironiques sarcasmes : l'horizon politique se couvre de nuages. Les dernières nouvelles de Paris relativement à l'affaire qui divise l'Angleterre et le royaume des Deux-Siciles étaient pacifiques ; celles qui nous arrivent aujourd'hui par Toulon et Marseille sont à la guerre. Les vaisseaux anglais croisent devant Naples, les côtes de la Sicile sont menacées, et des vaisseaux napolitains ont été capturés ; enfin la guerre est commencée.

L'Angleterre a inventé, pour déguiser l'état de guerre, un nouveau langage ; quand elle fait courir sus à des bâtiments, quand elle agite un pays par ses menaces, compromet sa sécurité, son commerce, elle prétend que ce n'est pas de la guerre ; elle appelle actes de représailles la saisie à main armée des vaisseaux de la nation qui veut se soustraire à ses prétentions. Voilà qui est vraiment dérisoire ; voilà qui peint parfaitement l'hypocrisie politique du gouvernement britannique. Tout acte de violence contre les choses ou contre les sujets d'une nation est un acte de guerre. Eh quoi ! vous capturez un bâtiment comme de vrais corsaires, et vous voulez encore paraître conserver la paix ? Cela n'est ni possible, ni rationnel. A nos yeux, la saisie des vaisseaux napolitains équivaut à une déclaration de guerre précise et formelle.

Le gouvernement français s'est porté comme médiateur ; que penser maintenant de cette démarche de M. Thiers ? n'est-elle pas une déception ? L'Angleterre a accepté notre médiation pour suspendre le départ de nos bâtiments, pour nous empêcher d'intervenir activement dans cette querelle de marchand qu'elle vient de susciter. M. Thiers a été joué, c'est ce qui nous apparaît fort clairement.

Maintenant le roi de Naples pourra-t-il prendre au sérieux notre médiation ? Ne lui paraîtra-t-elle pas un piège plutôt qu'une offre loyale ? Si nous voulions nous interposer pacifiquement, pourquoi avoir tant tardé ? Est-ce qu'on ne savait pas à Paris les ordres donnés depuis longtemps à l'amiral Stopford ? Ne devait-on pas prévoir qu'on pouvait jouer en tout cela un rôle ridicule, un rôle de dupes ? Les journaux ministériels ont beaucoup vanté l'habileté de M. Thiers dans cette circonstance ; les faits mettent cette habileté en défaut et prouvent parfaitement que le président du conseil n'est pas de force à lutter avec lord Palmerston. La presse ministérielle, dans son engagement pour la politique du nouveau ministère, n'a jamais sérieusement abordé la cause du différend qui divise le cabinet de Londres et le gouvernement de Naples. La question en valait bien la peine, et ici nous croyons pouvoir déclarer que les prétentions de l'Angleterre sont exorbitantes. Nous ne concevons pas que le traité de 1816 qu'elle invoque puisse être interprété de telle sorte qu'il lie complètement le roi de Naples et l'empêche de frapper d'une taxe d'exportation les souffres de la Sicile. Ce traité accorde aux Anglais le droit d'être placés en Sicile au nombre des nations les plus favorisées dans les affaires et relations commerciales, mais il n'établit pas un privilège exclusif en leur faveur ; il ne leur donne pas le droit d'empêcher le gouvernement napolitain d'élever ou d'abaisser certains droits, de créer des monopoles. Jusqu'à ce jour la tribune anglaise a été muette sur cette grave question du droit ; on l'évite parce qu'on veut la trancher par la force et non par l'argumentation.

Certes, nous voudrions voir l'Italie secouer le joug despotique qui pèse sur toutes ses contrées ; nous serions heureux de la voir s'élancer vers la liberté et l'unité. Dans les circonstances actuelles, nous n'avons qu'un vœu à faire, c'est qu'elle n'ajoute ni foi ni créance dans les promesses fallacieuses de l'Angleterre ; c'est que les Italiens comprennent bien qu'il ne s'agit que d'une affaire mercantile, que

d'une pensée cupide et dominatrice. Les Anglais veulent être partout prépondérants sous le rapport commercial ; le trafic est leur but, la liberté des peuples ne les a jamais préoccupés.

Nous les avons vus dans ces dernières années soutenir tour à tour les libéraux et les royalistes. En 1821, ils ont laissé l'Autriche intervenir en Italie sans même élever une protestation ; que leur importait alors ? le gouvernement napolitain n'avait pas mis une taxe sur le soufre de Sicile.

Les patriotes Italiens doivent donc agir avec prudence et se pénétrer de ceci : si la Sicile se soulève, si les états napolitains agissent de même, il y aura immédiatement intervention de l'Autriche ; forcé par les événements de céder aux prétentions de l'Angleterre, Ferdinand le fera ; la question des souffres sera vidée, et le joug pèsera partout avec plus de violence. Quant à la France, dirigée par M. Thiers, elle laissera faire ; M. Thiers voudrait même intervenir ou empêcher l'intervention de l'Autriche, qu'il n'en aura pas le pouvoir.

Des événements graves se préparent ; il faut les laisser se dérouler fatalement. L'Angleterre, poussée par la nécessité, cherche à troubler la paix du monde ; attendons qu'elle ait manifesté clairement ses vues. En ce moment, elle va se heurtant partout, semant de tous côtés le trouble et l'anxiété ; elle trouvera bientôt des obstacles réels. Non contente de faire la guerre à la Chine et d'exercer ce qu'elle appelle des représailles contre les sujets du roi de Naples, elle se dispose à suivre le même système envers Méhémet-Ali ; elle s'obstine à réclamer la flotte turque. Méhémet-Ali ne la rendra pas. L'Angleterre voudra faire le blocus d'Alexandrie ; la France le souffrira-t-elle ?

La loi du droit est claire ; là il ne s'agit pas d'interpréter un traité, de faire acte de représailles ; tout commencement de blocus sera la guerre, la guerre pour la conquête, la guerre pour briser l'équilibre européen. Bon gré mal gré, il faudra bien que la France se montre ; son alliance avec l'Égypte est un devoir, une nécessité. A la chambre des députés il y a eu accord sur ce point, que nous devons protection à l'Égypte ; un ministère qui hésiterait à la donner, et qui laisserait l'Angleterre prendre l'attitude militante qu'elle paraît résolue à tenir, devrait être mis immédiatement en accusation.

La question de l'exclusion des fonctionnaires publics de la chambre des députés est jugée dans le pays. Il y a des motifs d'incompatibilité de telle nature que toutes les arguties des intéressés ne peuvent les ébranler. La fonction publique est-elle rétribuée pour être exercée, oui ou non ? Le bon sens dit oui ; les intéressés éludent la réponse. La position du fonctionnaire à la chambre est-elle nette, exempte de sollicitude ? Un procureur du roi, par exemple, est-il toujours bien rassuré quand sa conscience le force à voter contre le gouvernement ? Est-il même de bon exemple pour le principe hiérarchique qu'il en soit ainsi ? A toutes ces objections on n'a rien à répondre de sérieux, rien à répondre aussi quand on montre l'intérêt individuel faisant fléchir les résolutions civiques des fonctionnaires. Dans l'intérêt de la bonne administration du pays, de l'indépendance de la chambre, de la discipline même dans le corps des fonctionnaires, il importe de décider leur exclusion.

La chambre des députés, sur ce point, partage en partie notre opinion. Par la prise en considération de la proposition Remilly, elle vient même de constater avec nous que la loi électorale a besoin d'être réformée. Nous l'avons déjà dit, la proposition Remilly, pas plus que la proposition de M. Gauguier, ne peut remédier au mal originel qui mine la chambre. La présence d'un grand nombre de fonctionnaires dans son sein n'est qu'un effet. La cause du mal ne se détruira pas en écartant des résultats ; il faut aller plus avant. Ce qui, selon nous, ressort du vote de la cham-

bre, c'est que la loi électorale de 1831 est vicieuse. Ce qui en ressort encore, c'est que l'indépendance des députés n'est pas suffisamment garantie.

Réfléchissons bien au but de la proposition Remilly, et nous verrons qu'elle a pour objet principal d'empêcher la corruption des députés, le trafic des votes ; c'est un acte de défiance, a dit son auteur ; mais en matière de corruption gouvernementale, il y a deux éléments : l'élément corruptible et l'élément corrompé. Si des députés se vendent, c'est apparemment qu'on les achète. Diminuez l'élément corrompu, vous n'aurez pas anéanti pour cela toute corruption, vous n'aurez pas détruit surtout l'élément corrompé ; il emploiera alors d'autres moyens. Ses ressources et son habileté ne sont-elles pas immenses ?

Pour mettre obstacle à la corruption, il faut aviser à une réforme profonde, radicale, qui place le pouvoir dans la constante obligation de se mettre en harmonie avec la volonté publique, et dans la nécessité d'y obéir. Alors la corruption n'aura plus de prix à ses yeux, elle lui deviendra inutile.

La proposition Remilly, examinée de ce point de vue, paraît bien exigüe, cependant son adoption indiquerait une tendance au progrès.

Pourquoi la chambre constate-t-elle ainsi elle-même les vices de son organisation ? N'est-ce pas qu'elle sent instinctivement qu'elle ne représente guère le pays, qu'elle n'a pas mandat pour donner une impulsion énergique aux affaires publiques ? En avisant à rechercher des moyens de réhabilitation et d'accroissement de prépondérance, elle ouvre une vaste carrière à tous ceux qui ont pétitionné pour une réforme complète de la loi électorale. Dans cette affaire de la réforme, qu'est-ce que la question soulevée par M. de Remilly ? un incident, un moyen d'amélioration, il est vrai, mais qui est inférieur à d'autres. La faiblesse de la chambre dérive surtout du monopole électoral ; l'exclusion des fonctionnaires ne portera aucune atteinte au monopole.

M. Thiers, obligé de s'expliquer, l'a fait avec quelque ambiguïté. Cependant il a émis cette opinion qu'il y avait lieu de modifier la loi sur ce point ; il penche pour de nouvelles déclarations d'incompatibilités. Ce mode de procéder serait sans doute le plus efficace si on l'employait sérieusement ; or, qu'arrivera-t-il ? que l'exclusion ne tombera que sur quelques catégories de petits fonctionnaires ; qu'on respectera les hautes positions sous le prétexte de conserver à la chambre des capacités, c'est-à-dire qu'on maintiendra l'abus pour les fonctionnaires les plus largement rétribués et les plus indispensables dans les départements ; qu'on se bornera enfin à une puérile tentative de réforme. Veut-on par là donner le change au pays ? nous sommes en droit de le penser. Espérons cependant que la discussion des pétitions pour la réforme ne sera pas ajournée plus longtemps, et que les députés radicaux qui les ont reçues sauront en faire usage. C'est le cens électoral qu'il faut combattre, c'est le principe de la loi qu'il faut changer ; toute autre amélioration ne sera pas efficace. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

## AFFAIRES DE NAPLES.

(Correspondance particulière du Censeur.)

NAPLES, le 11 avril. — A la première nouvelle d'une rupture avec le gouvernement anglais, le roi de Naples s'est hâté d'expédier en Sicile 18,000 hommes par la voie de terre jusqu'à Faro, puis par des bâtiments à voiles et par les bateaux à vapeur de l'état et des compagnies. Ces troupes se composent de cavalerie, d'infanterie, de régiments suisses. On a expédié aussi une grande quantité de munitions et des pièces de canon de tout calibre. Cette opération n'a demandé que huit jours. A mesure que les bâtiments avaient déchargé leurs troupes passagères, ils allaient sans retard en prendre d'autres. On eût dit que la Sicile était déjà attaquée. On a pris les garnisons de toutes les places de l'intérieur ; Capoue et Gaète n'ont plus un soldat. On vient de rappeler les deux régiments siciliens qui étaient dans les Calabres et qui doivent remplacer la garnison de Naples. Cette

## Un bon Riche.

(Historique.)

Dans le cours du mois d'octobre 1662, année de famine et de désolation, Denis de Sillo, conseiller au parlement et créateur du *Journal des Savants*, qu'il devait fonder trois ans plus tard avec Chapelain, Bouzeis et Gomberville, parcourait le quai qui s'étend depuis le Pont-Neuf jusqu'au pont Saint-Michel. Parvenu à l'angle d'une rue obscure, il fut brusquement arrêté par un homme qui, le saisissant par le bras avec un mélange d'énergie et de timidité, lui dit d'une voix qui décelait les plus amères angoisses :

— Choisissez, monsieur, la bourse ou la vie ; car il faut que tout le monde mange !

Peu surpris d'une attaque dont la misère publique multipliait chaque jour les exemples, Sillo vit tranquillement la poche de son pourpoint dans les mains de l'aventurier.

— Tenez, dit-il, voici trois pistoles ; si elles ne te feront guère riche, et puis-tes-tu, en songeant à quoi tu t'exposes et au peu que tu gagnes, renoncer à cette terrible industrie !

En ce moment, la lune, sortant radieuse des nuages qu'elle obscurcissait, éclairait le visage du bandit, et Sillo crut voir monter une larme dans les rides que la débâche ou le malheur y avait gravées. Quelque inexplicable que lui semblât cette pitié, il eut peine à se persuader qu'il fut le jouet d'une illusion, et, après s'être engagé sur les traces du voleur dans une infinité de ruelles et de carrefours, il le vit tout-à-coup s'arrêter

devant la boutique d'un boulanger, acheter un pain, puis courir jusqu'à une petite échoppe de savetier perdue sous un des arcs-boutants de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie.

Sillo comprit alors seulement l'éloquence des larmes mystérieuses qu'il avait vues couler : il alla chez lui remplir sa bourse, et, quelques minutes après, il soulevait le grossier loquet qui protégeait l'asile du pauvre artisan.

Celui-ci, en l'apercevant, fit un geste d'intraduisible stupeur, et couvrit sa figure de ses deux mains ; mais ce mouvement de honte fit bientôt place à une noble résignation.

— Vous cherchez un coupable, Monsieur, le voici ! La justice peut enchaîner ma liberté, flétrir mon nom, m'ôter la vie sans que je me plaigne du châtiment... car, je le sais, j'aurais dû mourir et non voler ; la faim explique l'action que j'ai commise, elle ne la justifie pas... Oh ! croyez-moi, Monsieur, j'eusse préféré mille fois la mort à cette affreuse nécessité ; mais, ajouta-t-il en montrant ses deux enfants et sa femme qui dévoraient le pain avec une féroce convulsive, répondez, Monsieur, avais-je le droit de mourir ?

Sillo fut remué jusqu'au fond de l'âme.

— Rassure-toi, mon ami, dit-il, je suis venu ici pour te consoler. Prends ces trente pistoles ; avec de l'ordre et du travail cela doit suffire pour mettre ta famille à l'abri du besoin... Cependant, si malgré des efforts courageux le malheur continuait à t'accabler, viens à moi, je tâcherai de réparer de nouveau les injustices de la fortune... Si tu deviens riche, soulage tes frères, en te rappelant dans quel abîme d'infamie peut conduire la

pauvreté !

Il est des joies comme des douleurs qu'il ne faut pas essayer de peindre. L'homme, la femme et les enfants tombèrent, par un mouvement simultané, aux genoux de Sillo, qui ressentit lui-même une de ces émotions ineffables que n'a jamais connues l'avarice qui s'endort inquiet sur ses richesses, ni l'égoïste qui se repaît de stériles jouissances.

Six mois après, Sillo avait entièrement oublié cette aventure, lorsqu'un soir on remit à son valet un sac qui renfermait trente pistoles, et sur lequel une main peu lettrée, mais reconnaissante, avait tracé ces mots :

« L'aumône du bon riche a fructifié entre les mains du pauvre. »

Sillo devina facilement d'où lui venait ce souvenir.

— Dieu soit loué ! dit-il à Chapelain, après lui avoir raconté sa rencontre avec l'artisan, mon assistance en a fait un honnête homme ; la misère l'eût mis au nombre de ceux qui prennent par la force ce qu'ils ne peuvent acquiescer par le travail, et, je me le demande avec effroi, aurait-il été coupable ? Hélas ! si tous les riches se privaient de leur superflu, personne manquerait-il du nécessaire ?

Cette anecdote, il nous semble, contient autre chose qu'un simple attrait de curiosité. N'est-ce pas un éloquent exemple, une accusation pour ces riches et ces puissants d'aujourd'hui qui, redevables de leur fortune aux faveurs du hasard ou au bénéfice de l'intrigue, ne cherchent pas à en sanctifier l'origine par une facile et prévoyante charité ? (*Journal du Peuple.*)

ville est presque entièrement dépourvue de troupes, et la garde nationale, réorganisée à la hâte, fait le service. Du reste, le commerce et la population éprouvent de vives alarmes; on craint surtout l'esprit remuant des Siciliens. Sous ce dernier point de vue, une rupture avec l'Angleterre est chose sérieuse.

On a publié trois brochures pour justifier le monopole des souffres; deux sont attribuées au ministre de l'intérieur, une autre au ministre des finances. On les a distribuées aux fonctionnaires napolitains et aux agents étrangers. Dans ces écrits, on fait un appel à l'opinion publique, chose assez rare en ce pays; on y lit des phrases inaccoutumées en faveur des Siciliens. On veut prouver que le contrat Taix-Aycard est basé sur les principes d'une juste économie et qu'il présente de grands avantages aux Siciliens, enfin que les prétentions de l'Angleterre sont injustes et que de toutes les puissances elle est la seule à réclamer.

Une estafette est venue annoncer au roi que les Autrichiens rassemblaient sur les frontières, du côté de Bologne, un corps d'armée de 30,000 hommes qui se tiendra à la disposition du gouvernement napolitain.

P. S. du 21. — J'ai manqué le dernier bateau et ma lettre est en retard. Nous apprenons aujourd'hui que quelques armements anglais ont été aperçus sur les côtes de Sicile; on dit qu'il y a trois vaisseaux et trois petits bâtiments. Le bruit court aussi que ces armements ont capturé quelques navires, mais on ne sait rien de positif. Le gouvernement va faire sortir, dit-on, sa petite escadre composée de dix voiles, avec ordre à l'amiral de ne pas s'éloigner des côtes afin de se placer, au besoin, sous la protection des batteries de terre.

MALTE, le 14 avril. — Le paquebot français le *Scamandre* est arrivé le 8, ayant à bord M. Crotch, courrier de la reine, qui était venu de Londres à Naples. Nous avons su aussitôt que le roi de Naples avait positivement refusé d'abolir le monopole des souffres, et qu'en conséquence l'amiral Stopford avait reçu l'ordre de faire avec ses vaisseaux une démonstration sur les côtes de Sicile. En effet, les vaisseaux la *Princesse-Charlotte*, le *Bellerophon* et le *Bembow* ont fait de suite leurs préparatifs de départ. Un commencement d'exécution va donc avoir lieu; mais la première exécution sera peu importante, puisqu'elle se compose seulement du vaisseau le *Bellerophon*, de la frégate à vapeur l'*Hydra* et du brick le *Jasens* qui sont partis le 10. Les deux autres vaisseaux et l'*Implacable*, qui est arrivé ces jours derniers d'Ourlac, sont encore ici. Il semble que l'amiral attende les nouvelles que doit lui apporter de Marseille le paquebot le *Prométhée*.

On a répandu le bruit qu'un embargo venait d'être mis sur tous les navires napolitains et siciliens, grands et petits, qui sont ancrés dans notre port. En conséquence, le 11, le consul de Naples n'ouvrit pas son consulat; mais on a su plus tard qu'il ne s'agissait que de capturer les navires rencontrés sur les côtes de Naples et de la Sicile, et le consul a rouvert son hôtel et attend les événements.

Voici la publication officielle qui a été faite :

A. S. E. le lieutenant-général sir Bouverie, gouverneur de Malte.

« *Princesse Charlotte*, le 10 avril 1840.

« Ayant reçu l'ordre des lords commissaires de l'amirauté de me mettre en communication avec le ministre de S. M. B. près la cour de Naples, et de me tenir prêt à expédier, sur l'invitation de ce dernier, des forces suffisantes pour arrêter tous les bâtiments siciliens et napolitains qui seront rencontrés dans les eaux de Naples et de la Sicile, et les retenir jusqu'à ce que je reçoive l'avis du ministre de S. M. à Naples qu'on a adhéré aux justes réclamations du gouvernement au sujet du monopole des mines de soufre en Sicile, établi en violation du traité conclu en 1816 entre les deux gouvernements, et ayant reçu du ministre à Naples des dépêches par lesquelles il m'informe que S. M. sicilienne a refusé d'adhérer à ces réclamations, j'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que je dois me mettre en mesure, avec toute la célérité possible, d'exécuter les ordres que j'ai reçus, pour qu'elle puisse en faire part aux personnes qu'ils peuvent intéresser.

ROBERT STOPFORD, amiral. »

Ainsi, quoique la guerre entre l'Angleterre et Naples n'ait pas encore éclaté, vous voyez que ces premiers actes annoncent une rupture imminente entre les deux pays, car le projet annoncé par l'amiral Stopford d'arrêter tous les navires napolitains doit avoir pour conséquence la capture des navires anglais par la marine militaire de Naples, et de là la nécessité pour l'amiral Stopford de courir sus aux bâtiments de guerre du roi des Deux-Siciles.

En envoyant 22,000 hommes en Sicile, le roi de Naples a dégarni son royaume. Serait-il vrai, comme on le dit, que pour contenir son peuple il a compté sur le voisinage des troupes autrichiennes? En cas d'intervention, que dira la France?

Le bateau à vapeur le *Vautour*, commandé par M. Marceau, lieutenant de vaisseau, qui avait été expédié à Naples le 19 avec des dépêches pour le chargé d'affaires, est de retour sur la rade de Toulon depuis ce matin 25. Ce bâtiment avait été, dit-on, annoncer que l'Angleterre avait accepté la médiation de la France pour concilier les deux parties. Mais, au moment où le *Vautour* a quitté Naples, le 22 avril, la frégate à vapeur l'*Hydra* avait déjà capturé cinq navires du commerce napolitain sur les côtes de Sicile. Le *Vautour* était porteur de dépêches pressées qui ont été expédiées à Paris par estafette, et dont une analyse a été envoyée par le télégraphe.

Le bateau à vapeur l'*Etna* a embarqué son charbon et partira de Toulon pour Naples avec une dépêche télégraphique qu'on attend aujourd'hui.

Le vaisseau l'*Océan*, destiné pour Naples, est encore sur rade de Toulon.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

Voici la circulaire que le consul de France à Naples a adressée à M. Miège, agent des affaires étrangères, et qui nous a été communiquée par la chambre de commerce :

« Naples, le 18 avril 1840.

« Monsieur le consul,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que les tentatives faites pour concilier le différend survenu entre les cours de Naples et de Londres ayant jusqu'à présent échoué, M. Temple, ministre d'Angleterre, a donné ordre hier aux bâtiments de guerre anglais le *Bellerophon*, vaisseau à deux ponts, le brick le *Jasens*, et le steamer la *Hydra*, de commencer les mesures de représailles et de se saisir des bâtiments naviguant sous pavillon napolitain, lesquels seront gardés en gage à Malte. La *Hydra* croise dans ce moment, à cet effet, à l'entrée du golfe de Naples.

« Vous savez, Monsieur le consul, que vous pourrez être dans le cas de donner des garanties de propriété française à des marchandises expédiées sur des bâtiments napolitains. Toutefois, ces garanties, qui empêcheront la confiscation des marchandises, ne feront pas que le bâtiment ne soit pas saisi.

« Si vous avez dans votre port des navires napolitains prêts à partir pour l'Afrique, par suite de marchés passés avec le gouvernement français pour l'approvisionnement de notre armée, vous n'aurez qu'à leur donner des certificats de propriété

du gouvernement français, et à faire viser ces certificats par le consul anglais de votre résidence; il est convenu avec M. Temple que l'amiral anglais les laissera passer.

« Signé Vicomte d'HAUSSONVILLE. »

## NOUVELLES DU LEVANT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le courrier du Levant est arrivé et a apporté les nouvelles suivantes :

Alexandrie, le 7 avril.

Les préparatifs de guerre continuent avec la plus grande activité; les garnisons de la Haute-Egypte se rapprochent d'Alexandrie, et sont dirigées sur la Syrie. De tous côtés, on fortifie le littoral; on élève des batteries sur la côte; l'arsenal travaille sans relâche le jour et la nuit; tous les armuriers sont mis en réquisition pour le compte du gouvernement.

On s'occupe avec ardeur de l'organisation de la garde nationale; mais les habitants montrent peu de bonne volonté à cause des frais que nécessite l'équipement et du temps que leur font perdre les exercices. On a renoncé à mobiliser les gardes nationales de Rosette et de Damiette dans la crainte que cette mesure ne causât trop de mécontentement parmi la population.

La flotte turque donne dans ce moment la plus vive inquiétude au pacha par suite de l'impolitique nomination d'Ahmet-Fetzi, ex-capitan-pacha, au grade de généralissime des armées de mer. Cette nomination, qui a été tenue secrète jusqu'à ce jour, a vivement indisposé l'état-major turc; un grand nombre d'officiers ont donné leur démission, quelques-uns sont partis en secret. Il y a quelques jours, vingt-officiers, dont un colonel et un lieutenant-colonel, se sont embarqués sur un brick grec qu'ils avaient nolisé; on a envoyé à leur poursuite, mais on n'a pu les atteindre. La flotte égyptienne est également mécontente parce qu'elle se trouve sous les ordres d'un Turc; Moustouch-Pacha, amiral égyptien, est surtout un des plus furieux.

Afin de favoriser l'évasion des officiers turcs, le consulat-général britannique a fait offrir des passeports à tous ceux qui voudraient partir; mais le pacha ayant ordonné de faire fusiller ceux qui auraient recours à cet expédient, personne n'a été assez hardi pour courir cette chance.

Le paquebot anglais *Gorgon* a apporté des dépêches de la plus haute importance pour le colonel Hodges. Celui-ci était chargé par son gouvernement d'annoncer au vice-roi que le blocus des côtes d'Egypte et de Syrie serait immédiatement formé s'il ne restituait la flotte turque dans le plus bref délai. Comme d'habitude, le pacha s'en est référé à ses précédentes réponses; il sait bien que l'Angleterre ne peut pas en ce moment exécuter ses menaces.

## Chronique Lyonnaise.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

Dimanche 26 avril 1840.

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| 855 versements.....     | 40,141 f. |
| 113 remboursements..... | 26,439    |
| 63 nouveaux livrets.    |           |

— Le conseil municipal n'ayant pas tenu de séance jeudi dernier, nous n'avons pas de compte-rendu à donner aujourd'hui.

— M. Bruyat, artiste du Grand-Théâtre, garde l'emploi qu'il occupait l'année dernière comme seconde basse de grand-opéra et première basse d'opéra-comique.

La direction nous prévient que M. Bruyat jouera en cette qualité une partie des rôles que jouait M. Ducourret l'année dernière.

COURS DES SOIES DE LA DROME ET DE L'ARDECHE.

A Aubenas, le 18 courant, les soies étaient tenues à la cote ci-bas :

|               |               |            |
|---------------|---------------|------------|
| 11 à 12 d. f. | 64 50 à 65 50 | le kilog.  |
| 10 à 11 d. f. | 65 50 à 66 50 |            |
| 12 à 14 d. f. | 69 50 à 70    | 5/6 cocons |
| 10 à 11 d. f. | 69 75 à 71    | 3/4 id.    |

A Romans, le 21 du courant :

|               |             |
|---------------|-------------|
| 14 à 16 d. f. | 60 50 à 61. |
| 12 à 14 d. f. | 61 à 61 50. |

A Marseille, au 1er avril :

SOIES DU LEVANT. le demi-kil.

|                                   |    |    |   |    |    |
|-----------------------------------|----|----|---|----|----|
| Mestoup à la française, tenues de | 21 | 50 | à | 27 | »  |
| Brousse .....                     | 21 | »  | à | 21 | 50 |
| Mestoup G. G. ....                | 21 | »  | à | 21 | 50 |
| Brousse G. G. ....                | 19 | »  | à | 20 | »  |
| Amazia .....                      | 15 | 25 | à | 15 | 75 |
| Payamboul .....                   | 15 | 50 | à | »  | »  |
| Salonique à la piémontaise .....  | 22 | »  | à | 25 | 75 |
| Perse fine .....                  | 18 | »  | à | 18 | 50 |
| Perse ordinaire .....             | 15 | »  | à | 16 | »  |
| Castravan jaune .....             | 14 | »  | à | 15 | »  |
| Castravan blanche .....           | 13 | »  | à | 13 | 50 |
| Baffa jaune .....                 | 14 | 25 | à | »  | »  |
| Baruthine blanche .....           | 11 | »  | à | 12 | »  |

SOIES D'ITALIE.

|                                            |    |   |   |    |   |
|--------------------------------------------|----|---|---|----|---|
| Grège de Toscane .....                     | 9  | » | à | »  | » |
| Sotto Reggiano .....                       | 19 | » | à | »  | » |
| Trame de Messine, 2 <sup>e</sup> fil. .... | 25 | » | à | 26 | » |
| Trame de Messine à trois bouts ..          | 26 | » | à | »  | » |

SOIES D'ESPAGNE.

|                        |    |    |   |   |   |
|------------------------|----|----|---|---|---|
| Tramas .....           | 25 | 50 | à | » | » |
| Illanderos .....       | 27 | »  | à | » | » |
| — à la Vaucanson ..... | 32 | »  | à | » | » |

Le 18, à Lyon, la condition des soies a placé son numéro 684 du mois courant.

Un ralentissement, occasionné par l'approche des fêtes, s'est encore manifesté dans les affaires en soie pendant la semaine écoulée. Les prix ont aussi éprouvé de l'affaiblissement, surtout dans les trames dont la vente a été rare et difficile.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« Mardi, 21 de ce mois, à six heures du matin, un événement tragique est venu mettre en émoi la paisible population de Cuizeaux. Un domestique de M. de Champris venait de se brûler la cervelle dans un pavillon du jardin. Chacun se livrait à des conjectures sur les motifs de ce suicide, quand, par hasard, on découvrit contre la tapisserie du pavillon ces mots tracés d'une main peu sûre :

Aime, j'aime, gouvernement, et quelques autres lettres sans signification.

« On sut bientôt que ce jeune homme, d'un caractère doux qui le faisait aimer de tout le monde, s'était épris d'une vive passion pour une jeune fille qui avait semblé d'abord le dédaigner. Ce fut après avoir été désigné par le sort dans la dernière levée, qu'il connut enfin qu'elle le payait d'un tendre retour. N'ayant aucun moyen de se faire exempter ou remplacer, et se voyant forcé de quitter celle qu'il aimait, le malheureux jeune homme, dans un moment d'exaltation déplorable, a mis fin à ses jours. Le moment du départ était pourtant encore bien éloigné... »

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« La ville de Salon (Bouches-du-Rhône) a failli devenir le 20 de ce mois le théâtre d'une collision sanglante entre les artisans et les soldats de la garnison.

« Il est d'usage immémorial à Salon, et il serait peut-être dangereux de l'abolir, que, le lundi de Pâques, les bals de deux coteries s'ouvrent, le plus souvent chez la veuve Morel et à la *Salle verte* du boulevard, sous la direction des propriétaires de ces divers établissements. Les jeunes filles s'y rendent en foule, parce que la danse a des attrait après quarante jours de privation; les jeunes gens y viennent aussi pour se concerter, se choisir en quelque sorte, et se constituer en société. Mais le premier jour, et avant d'arriver à une complète organisation, chacun paie six sous à la porte, pour son droit d'entrée et son privilège de danseur, les hommes mariés exceptés. Ces bals sont donc publics, il faut le dire, jusqu'à ce que les personnes qui doivent les composer se soient constituées en société privée.

« Lundi, vers les trois heures, les soldats du 58<sup>e</sup> de ligne se sont présentés, l'argent à la main, à la porte de la *Salle verte*, et l'entrée leur a été refusée. Hâtons-nous de dire que, pendant le carême, quelques-uns d'entre eux avaient affiché la prétention d'entrer, bon gré mal gré, dans les bals quand ils seraient ouverts, et que M. le maire, justement effrayé de ces imprudentes menaces, avait plusieurs fois invité M. le major du dépôt à prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

« Quoi qu'il en soit, les militaires, irrités d'une exclusion qu'ils auraient dû comprendre en présence de leur grand nombre, se retirèrent en jurant de revenir après le dîner. Le bruit de cette exclusion ne tarda pas à se répandre, et il paraît que les prétentions des soldats furent imprudemment appuyées par des discours tenus sur la place publique et qui pouvaient, contre l'intention de leur auteur, accroître l'irritation d'esprits.

« Après le dîner, les soldats descendirent en masse du quartier avec des intentions évidemment hostiles, se dirigeant vers la salle Morel, car le bal du boulevard venait de finir, et une vingtaine d'entre eux pénétrèrent par force dans l'intérieur. Les portes furent aussitôt fermées sur eux, et le combat s'engagea entre les militaires et les danseurs, combat inégal, mais acharné.

« Les jeunes filles, effrayées, criaient déjà au secours. Les soldats du dehors lançaient des pierres énormes dans la salle, à travers les barreaux; les danseurs, dispersés, brisaient les chaises de l'établissement, ou s'armaient de queues de billard pour en frapper leurs adversaires. Le peuple s'ameutait aux abords du lieu de la scène, et cette collision serait devenue sanglante, si les portes du bal n'avaient été ouvertes pour donner libre sortie aux champions, et si le capitaine Bernard n'était venu, apportant au milieu du tumulte sa louable intervention, forcer du plat de son sabre les soldats attardés à gagner le quartier.

« Un quart d'heure après, la retraite se faisait entendre et le calme était rétabli; mais les conversations étaient encore fort animées aux alentours du bal, et, aujourd'hui même, on ne parle que de ce déplorable événement. »

## Paris, 25 avril 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les fonctionnaires publics ont été mis sur la sellette dans la séance d'hier, et l'on peut dire qu'ils n'ont pas été défendus; car il est impossible de considérer comme des défenseurs bien impartiaux, et dont l'opinion doive avoir par conséquent quelque poids, MM. Liadières et Dupin, gens du château et chargés par lui de veiller à l'inviolabilité de l'arche sainte, c'est-à-dire à l'inviolabilité de cette masse de fonctionnaires chez lesquels se réfugient toujours les ministres quand ils ont besoin de se créer une majorité.

MM. Liadières et Dupin ont fait ce qu'ils ont pu pour défendre leur position et celle de leurs amis; mais leurs efforts n'ont pas eu de résultats. M. Thiers lui-même a pris parti contre les fonctionnaires-députés, en déclarant, lui aussi, qu'il y avait quelque chose à faire et qu'il fallait agrandir le cercle des incompatibilités. L'acte de suspension a donc été complet, et il est bien difficile que l'échec moral qu'ont subi les députés-fonctionnaires puisse être réparé.

Malgré la prise en considération de la proposition de M. Remilly, pour laquelle une majorité de plus de cinquante voix s'est prononcée, nous doutons fort que le pays ait la satisfaction de voir voter cette année une mesure qui mette un terme à l'esprit de corruption qui ronge la chambre. Sans doute un rapport sera fait au nom de la commission que les bureaux désigneront lundi; mais ce rapport sera-t-il ensuite discuté par la chambre? et, s'il est discuté, quel sera en définitive le sort des propositions qu'il contiendra? A cet égard, nous ne le cachons pas, nous n'attendons rien de la bonne volonté d'un corps politique dont les quatre-vingt-cinquièmes ou sont fonctionnaires ou ont envie de le devenir. Il faudra encore bien du temps et bien des manifestations de l'opinion publique pour que la chambre vienne à comprendre que, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de sa considération, elle doit une satisfaction et des garanties à la morale et aux citoyens.

— L'attitude de la gauche, dans la discussion d'hier, »

été convenable. Il y a un mois, à prendre à la lettre le langage de ses organes, on aurait pu croire qu'elle lâcherait pied et qu'elle ne soutiendrait pas les principes autrefois inscrits par elle sur sa bannière; il n'en a rien été cependant, et nous avons à la féliciter d'être restée fidèle à son passé.

M. Thiers, après une improvisation fort diffuse et fort embrouillée, a dit enfin un peu plus nettement sa pensée dans un second discours. On lui avait objecté que voter la prise en considération de la proposition Remilly, c'était voter pour un commencement de réforme électorale; néanmoins, il a déclaré qu'il voterait pour la prise en considération.

Une vingtaine de députés du centre gauche ont voté pour la proposition Remilly, bien qu'en principe ils la repoussassent; leur vote a été déterminé par les paroles de M. Thiers.

La chambre a procédé aujourd'hui à l'organisation de ses bureaux; le parti ministériel a obtenu l'avantage dans cette opération. Voici les nominations qui ont été faites :

|                         | Présidents.          | Secrétaires.        |
|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 1 <sup>er</sup> bureau, | M. Auguis.           | M. Terrebasse.      |
| 2 <sup>e</sup> —        | M. Dupin.            | M. Pérignon.        |
| 3 <sup>e</sup> —        | M. Clauzel.          | M. de Grammont.     |
| 4 <sup>e</sup> —        | M. Martin (du Nord). | M. Quesnault.       |
| 5 <sup>e</sup> —        | M. Ganneron.         | M. Piéron.          |
| 6 <sup>e</sup> —        | M. Odilon Barrot.    | M. Roger (du Nord). |
| 7 <sup>e</sup> —        | M. Estancelin.       | M. de Corcelles.    |
| 8 <sup>e</sup> —        | M. Sapey.            | M. Combarel.        |
| 9 <sup>e</sup> —        | M. Leclerc.          | M. Persil.          |

Nous avons souligné les noms des présidents et secrétaires qui appartiennent au parti conservateur; ce parti n'a donc obtenu en réalité que cinq nominations sur 18. Dans le 2<sup>e</sup> bureau, M. Dupin n'eût pas été nommé si M. Mater, son concurrent, n'avait eu la délicatesse de lui donner sa voix. Dans le 5<sup>e</sup> bureau, M. Martin (du Nord) l'a emporté d'une voix sur M. le général Subervic, grâce au vote de M. Dessaurat que sa qualité de directeur des cultes n'empêche pas de voter en toutes circonstances contre le ministère qui a eu la faiblesse de le maintenir dans ses fonctions.

Voici la composition de la commission des pétitions nommée cet après-midi :

MM. Raimbaud, Corne, Allard, Roul, Moreau (de la Seine), Oger, Clapier, Boudousquie, de Loynes.

La chambre des pairs n'a pas été présidée aujourd'hui par M. Pasquier, M. le chancelier ayant été mandé au château pour rédiger le contrat de mariage du duc de Nemours avec la princesse Victoire.

La plainte en diffamation du *Courrier français* contre le journal *l'Union*, qui devait être plaidée aujourd'hui, a été remise au mois.

Le gérant de *l'Union* a été condamné hier à un mois de prison et 200 f. d'amende pour avoir publié son journal sans cautionnement.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DU 25 AVRIL.

A Torton, les premières affaires ont été faites à 84, puis la rente est montée à 84 05 et 7 1/2. Elle est ensuite retombée à 83 95, et les premiers cours au parquet a été 84.

Le 3, après être tombé un moment à 83 95, est remonté jusqu'à 84 20, cours qui cependant n'a été coté qu'au parquet, car les cours de la coulisse se sont presque toujours tenus à 7 1/2 au-dessous de ceux du parquet. Le 3 a fermé au parquet à 84 15; après la clôture, il est resté à 84 10 par le parquet et à 84 02 1/2 par le cours moyen.

Nous trouvons dans le *Libéral du Nord* l'extrait suivant d'une lettre datée de Constantine, 5 avril; elle contient de déplorables détails sur l'administration de la colonie :

Nous entrerons en expédition vers la fin de ce mois. Puissons-nous être plus heureux qu'on ne l'a été jusqu'à présent à Alger; mais si nous réussissons, il faudra convenir que ce ne sera pas de la faute de l'administration. On semble se jouer de nous comme d'une troupe dont le sacrifice serait irrévocablement arrêté. Des régiments, sur le point d'entrer en campagne, manquent, depuis cinq mois, de six ou sept officiers; des compagnies entières sont commandées par un sous-lieutenant; un seul aide-major est présent à son régiment, et au moment où les épidémies vont commencer à regagner les hôpitaux, on est au dépourvu d'officiers de santé. Cette pénurie existe aujourd'hui encore, comme il y a un an. En revanche, on envoie ici force employés aux vivres et au campement; pour quoi faire? personne ne le sait. Ce n'est pas pour que les aliments et les vêtements ne manquent pas, car depuis dix jours les troupes n'ont pas de vin, et le soldat n'a qu'une seule et mesquine couverture pour se préserver de la pluie et du froid.

Le casernement que le prince a trouvé si mauvais, il y a huit mois, est encore à présent dans le même état.

Des médicaments essentiels ont manqué pendant près d'un mois dans les hôpitaux.

Une ordonnance portait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier le pain du soldat serait mieux bluté; le soldat est encore à s'apercevoir de cette amélioration si officiellement promise.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, usines ou ateliers, avait consacré une première séance à discuter les deux systèmes qui consistent, celui du projet primitif présenté par le ministère du 12 mai, à poser seulement dans la loi des principes généraux dont l'application serait déléguée au gouvernement et aux administrations locales; et celui du projet adopté par la chambre des pairs qui établit des règles fixes et absolues. Après une longue discussion générale sur la question principale, on est arrivé à cette solution, qu'il y avait lieu de prendre quelque chose dans les deux systèmes et de les concilier.

Dans la deuxième séance, qui a eu lieu aujourd'hui, la discussion a porté sur l'article 1<sup>er</sup>. La commission a reconnu la nécessité du projet de loi, c'est-à-dire la nécessité de mettre hors de la loi commune le travail de ceux dont la constitution n'est pas complète; elle a ensuite entendu la nomenclature contenue dans l'article 1<sup>er</sup> des établissements que la loi doit réglementer, de manière à fermer la porte à tous les abus que pourrait encore laisser subsister la rédaction adoptée par la chambre des pairs.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 avril.

### PROPOSITION REMILLY.

M. THIERS : Je crois utile d'abréger cette discussion. S'il s'agissait du fond même de la proposition, je la combattrais, car je la crois mauvaise; mais elle peut contribuer à introduire de nouvelles lumières au sein même de la question qui en est l'objet. Voilà pourquoi j'appuierai la prise en considération.

Considérez l'état des choses. Je ferai en peu de mots l'histoire de la question; je dis la question, car au fond elle est la même que la proposition de M. Gauguier. Dans les premiers temps, elle n'obtint guère de faveur; peu à peu elle prit de la consistance. Or, à mon avis, deux causes ont contribué à faire l'espèce de fortune dont elle jouit. L'opposition voulait frapper les fonctionnaires de la majorité; plus tard, c'est la majorité qui a voulu frapper les fonctionnaires de l'opposition. Il en est résulté que la proposition a déjà été prise en considération.

Cette année encore une minorité de 174 voix s'est prononcée pour la mesure; et au moment où l'on croyait que, durant cette session, il n'en serait plus question, un député qui se dit conservateur, mais qui n'a guère consulté ses amis, s'est empressé de la reprendre. Les bureaux en ont autorisé la lecture; la voilà revenue au grand jour de la discussion.

Je m'expliquerai nettement sur le fond de la question, car il y a une grave suspicion qu'il faut écarter. Non, il n'est pas vrai que les fonctionnaires soient introduits ici par le pouvoir cherchant à augmenter son influence; c'est là un reproche qui n'est pas mérité. On s'est élevé avec force contre le fractionnement des opinions dans la chambre; elle n'a pas été sérieusement accusée de manquer d'indépendance. A quoi tient-il que les fonctionnaires soient en si grand nombre dans cette chambre? Je vais le dire : si le pouvoir leur ouvrait les voies à la députation, ils seraient tous dans la majorité. Il n'en est pas ainsi.

Vous savez qu'ils sont à peu près en nombre égal dans toutes les parties de la chambre. Si les fonctionnaires sont en si grand nombre sur les bancs, cela tient à la composition de la société. Et, en effet, remarquez quelle différence il existe entre notre pays et les pays voisins; on vante l'indépendance des chambres anglaises; on dit qu'il n'y a qu'un petit nombre de fonctionnaires publics; c'est que l'Angleterre est autrement constituée que la France. En Angleterre, il y a peu de juges au civil et au criminel; la justice est gratuite; elle est rendue par l'aristocratie. En France, c'est tout le contraire; tous les fonctionnaires sont appointés. En Angleterre, l'armée de terre est peu considérable; la marine est plus nombreuse, mais elle est constamment employée. Il n'en est pas de même parmi nous.

Comment deux sociétés si différemment organisées, l'une presque tout entière municipale, l'autre si fortement centralisée, pourraient-elles se trouver dans les mêmes conditions de représentation? Au reste, je le déclare, le pouvoir ne seconde d'aucune manière les candidatures des fonctionnaires; j'étais ministre de l'intérieur à une époque où avaient lieu des élections générales; eh bien! je cherchais à éloigner les fonctionnaires de la chambre, car un fonctionnaire député est beaucoup moins gouvernable.

Une autre cause de la multiplicité des mandats confiés à des fonctionnaires, c'est l'état de la richesse en France; en France, la richesse est extrêmement divisée; de là la difficulté de trouver des hommes assez riches et ayant assez de loisir pour accepter le mandat. Dans ces circonstances, on a souvent recours aux fonctionnaires, parce que les fonctionnaires sont les personnages les plus notables du département. Je le répète, cela tient à l'état de la société française; aussi quelle différence entre la condition du député fonctionnaire en Angleterre et en France! Tandis qu'en Angleterre le député fonctionnaire doit toujours être de l'avis du gouvernement, les mœurs en France ont créé en sa faveur une sorte d'invulnérabilité. Un ministre ne peut point, à moins d'une de ces inconvenances qui constituent de rares exceptions, un ministre ne peut point frapper un fonctionnaire de l'opposition. Les mœurs sont conséquentes; elles devaient assurer l'indépendance des députés fonctionnaires.

Il ne faut donc pas croire que les députés-fonctionnaires ne soient autre chose que des hommes prenant part au budget. La chambre où ils siègent est une représentation honorable du pays. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut résister à cette tendance qui donne aux fonctionnaires un si large accès à la députation. Il faut la combattre par une loi. Or, quels sont les moyens que l'on peut employer?

Ces moyens sont de deux sortes : il y a d'abord des moyens de rigueur que nous avons constamment combattus. Suivant M. Gauguier, il suffirait de supprimer les appointements des députés fonctionnaires. Personne n'approuve une pareille mesure.

Suivant M. de Remilly, il faudrait les priver de tout avancement. Cette mesure serait dangereuse. Vous reconnaîtrez qu'il y a danger à expulser les fonctionnaires de la chambre, car, si on prenait ce parti, il s'établirait une guerre sourde entre la chambre et le pouvoir, qui demeurerait constamment étrangers l'un à l'autre. Mais c'est précisément à ce résultat que vous arriverez si vous placez les fonctionnaires hors du droit commun, en les condamnant, s'ils deviennent députés, à demeurer sur le seuil de leur carrière respective; vous prononcerez leur exclusion par voie détournée; car qui d'entre eux voudra être député à ce prix? qui pourra se résoudre à demeurer toute sa vie dans son premier grade? La qualité de député serait le plus souvent dévolue aux plus humbles fonctions! Vous la relègueriez dans les derniers grades de toutes les carrières!

La proposition de M. de Remilly peut entraîner un inconvénient encore plus fâcheux. Il y a dans cette enceinte des fonctionnaires qui y siègent depuis deux ans; adoptez la mesure, et il n'en sera pas ainsi; vous verrez arriver la pire espèce des fonctionnaires; il en viendra qui siégeront par ici plus de deux ou trois ans, et qui, au prix de votes honteux, chercheront à obtenir un avancement scandaleux. (Interruption.) Voilà les conséquences de la proposition de M. de Remilly. Pour ma part, au nom du gouvernement, je la repousse.

M. DUPIN : Je viens m'opposer nettement à la prise en considération. Je dis, moi, qu'il n'y a rien à faire par cela même qu'on n'est pas bien fixé sur ce qu'il y a à faire.

L'orateur s'attache à démontrer que la proposition de M. de Remilly n'est autre chose qu'un commencement de réforme électorale; car réformer le corps des éligibles, c'est attaquer la loi électorale tout aussi bien qu'en réformant le corps électoral. Il soutient qu'en déclarant qu'il y a trop de fonctionnaires dans la chambre, ce sont les électeurs qu'on blesse, car ce sont les électeurs qui les y ont envoyés. C'est une portion de cette chambre, dit-il, que vous voulez flétrir, et c'est c'est ce que nous ne voulons pas.

M. BARROT : Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu M. Dupin déclarer qu'il voyait dans la proposition la ruine du système électoral tout entier; cela n'est point dans la pensée de l'auteur de la proposition et dans celle des membres qui l'ont examinée; à leurs yeux, elle a précisément pour but d'appliquer à un mal grave un remède qui évite une mesure plus étendue. Mais la proposition ne remédie pas entièrement à ce

mal; cela peut être, mais je ne concevais pas que des hommes d'une opinion modérée n'acceptassent point un progrès, si insensible qu'il soit. Et voyez quelles conséquences on pourrait tirer de pareilles répugnances! Vous pensez donc qu'on ne peut toucher à des institutions qu'à la condition de les renouveler complètement? C'est le système le plus absolu qu'il soit possible de professer; il conduit droit aux révolutions.

La clôture de la discussion est prononcée.

La chambre, consultée par M. le président, prend la proposition en considération à une forte majorité.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 avril.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

A deux heures et quart, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

M. THIERS, président du conseil, demande à la chambre qu'elle veuille bien assigner un terme prochain pour la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 1,500,000 f. qui se rapporte aux événements de la Plata. Le gouvernement va être bientôt en demeure d'acquitter les lettres de change tirées sur le trésor par nos agents diplomatiques.

La chambre décide que cette discussion aura lieu lundi prochain.

Une discussion sans intérêt s'engage incidemment sur le mode d'inscription des orateurs qui doivent parler sur les divers projets de loi qui sont à l'ordre du jour.

La chambre passe à l'ordre du jour sur l'incident.

M. DUPONT (de l'Eure) demande un congé motivé sur l'état de sa santé. — Accordé.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Rémusat qui annonce que le roi recevra, le 1<sup>er</sup> mai, la grande députation de la chambre à l'occasion de sa fête. Il tire ensuite au sort la grande députation qui sera composée de la manière suivante : MM. Bernard (de Rennes), Duchâtel, de Gérante, Boyer-Peyreleau, Schneider, Laffitte, Raguet-Lépine, Trutat, de Vallon, Arago, B. Delessert, Clauzel, Lagrange, Savret, Croissant, Dessaurat, Tracy, Etienne et Mermilliod.

M. LE PRÉSIDENT : La grande députation sera reçue par le roi à onze heures du matin.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. TESNIÈRES, rapporteur : M. Molnieu, à Amsterdam, appelle l'attention de la chambre sur les conséquences que peut avoir, pour le commerce français, l'union commerciale allemande.

M. le rapporteur expose longuement la situation respective des principaux états de l'Europe vis-à-vis des douanes allemandes, puis demande, au nom de la commission, le renvoi à M. le président du conseil et au ministre du commerce.

M. SALVANDY : Je prie M. le rapporteur de me dire si le pétitionnaire est Français ou étranger.

M. TESNIÈRES fait une longue réponse d'où nous croyons qu'il résulte que M. Molnieu est Français.

M. THIERS, président du conseil, déclare que le gouvernement n'avait pas de raison suffisante pour empêcher l'association des douanes prussiennes. On aurait peut-être pu empêcher tel état frontière de la France de se rattacher à l'association en lui faisant une concession. On a offert deux fois, par exemple, au duc de Bade, une réduction sur les bestiaux étrangers; deux fois le duc de Bade a refusé. On ne pouvait rien faire à cela. Les états associés avaient auparavant essayé de notre part des refus; plus tard on leur a voulu faire des concessions qu'à leur tour ils ont refusées.

Actuellement l'association est complétée; nous pouvons traiter de nouveau. Assurément nous avons été peu encouragés par un vote qui a eu lieu il y a quelques jours sur les bestiaux. Cependant nous sommes disposés à faire tout ce que nous pourrions sous notre responsabilité.

La chambre pouvait obtenir des concessions sur les soieries, sur les draps, sur les tissus imprimés, et enfin sur les vins. Elle pourra les obtenir, mais il faudra qu'elle en fasse, par exemple, sur les fers, sur la coutellerie et la quincaillerie, et enfin sur le bétail. (R. clamations.) La chambre est sage, éclairée; elle comprendra qu'on ne peut recevoir sans donner à son tour. (Très-bien!)

M. CARL monte à la tribune. (Non! non! la clôture! aux voix!) Je suis parfaitement d'accord avec M. le président du conseil sur la réciprocité des concessions, mais je veux dire que, dès qu'on traitera avec nos voisins, on devra stipuler que le pavillon français devra être sur le Rhin dans les mêmes conditions que les pavillons étrangers. Il s'agit d'un intérêt général. Voyez Cologne, cette ville est beaucoup plus florissante que Strasbourg; c'est que notre pavillon ne peut pas circuler librement, et que le Rhin ne nous est plus ouvert comme à toutes les autres nations.

M. SCHAUBOURG prononce quelques mots de sa place.

M. THIERS dit qu'une discussion prématurée ne pourrait que compromettre les négociations.

Après quelques mots de M. Cunin, le renvoi est prononcé.

M. GOLBÉRY, autre rapporteur : Le sieur Thulier, à Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), demande que les cendres de Napoléon et de son fils soient déposées sous la base de la colonne Vendôme; que l'effigie du premier soit rétablie sur la croix de la Légion d'Honneur, et que la loi qui bannit de France les membres de sa famille soit abrogée.

La commission propose l'ordre du jour pour toute la pétition, excepté pour la partie de la pétition qui demande que les cendres de Napoléon soient déposées sous la colonne, et sur le rétablissement de l'effigie du premier sur la croix; sur ces deux portions de la pétition, la commission demande le renvoi au ministre de l'intérieur. — Accordé sans discussion.

M. RÉMUSAT présente un projet de loi par lequel les juges suppléants du tribunal de la Seine sont supprimés, et douze projets d'intérêt local.

L'ordre du jour est la discussion des projets de loi d'intérêt local. La chambre vote sans discussion un projet de loi qui autorise le département de l'Isère à contracter un emprunt de 600,000 fr.; un autre projet qui autorise le département de la Manche à faire un emprunt de 1,000,000 fr. pour travaux d'achèvement des routes départementales; un projet qui autorise la ville d'Agén (Lot-et-Garonne) à emprunter une somme de 75,000 fr. destinée à couvrir les excédants des dépenses de ses budgets de 1839 et 1840.

Enfin, la chambre adopte, sur les conclusions du rapporteur de la commission, qui adhère à un amendement de M. B. Delessert, un projet de loi qui tend à autoriser Boulogne-sur-Mer à concéder gratuitement à la chambre de commerce de cette ville (également autorisée à les accepter) divers terrains. Ce projet autorise la ville de Boulogne à garantir en faveur de la chambre de commerce l'emprunt de 300,000 fr. que cette dernière est aussi autorisée à contracter, à la charge, par ladite chambre, de se conformer aux clauses et conditions, etc.

Suivant le règlement, ces projets de loi adoptés sans discussion ne sont suivis d'aucun scrutin.

La chambre reprend l'examen des pétitions.

M. DE LOYNES fait le rapport de deux pétitions sans impor-

tance, sur lesquelles l'ordre du jour est prononcé.  
La séance est levée à 4 heures.

### Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.  
Séance du 25 avril.

La séance est ouverte à deux heures devant une vingtaine de membres. Le procès-verbal est adopté.

M. DE LAPLACE lit le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au changement des armes à silex en armes à percussion. M. le rapporteur conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux ventes immobilières.

La chambre adopte sans discussion tous les articles, de 699 à 716 inclusivement.

La discussion s'engage sur l'article 717, ainsi conçu :  
« L'adjudication ne transmet à l'adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux qu'avait le saisi.  
» Néanmoins l'adjudicataire ne pourra être troublé ni inquiété dans sa propriété par aucune demande ou résolution fondée sur le défaut de paiement du prix des anciennes aliénations, à moins que la demande n'en soit antérieure à l'adjudication, ou que les droits des vendeurs créanciers du prix n'aient été réservés, soit dans le cahier des charges, soit par des notifications faites au préopinant aussi antérieurement à ladite adjudication. »  
M. LAPLAGNE-BARRIS propose le rejet de la seconde partie de cet article.

M. PERSIL, rapporteur, combat avec force cette proposition. L'article corrige le code civil qui permet involontairement aux vendeurs originaires de tromper et de frauder les adjudicataires. On nous reproche de vouloir toucher au code civil, mais c'est donc la tête de Méduse ! (On rit.) Chaque fois que nous voulons le modifier, on se récrie. Eh mon Dieu ! je suis le plus grand

admirateur du code civil, c'est le livre le plus parfait ; mais cependant il y a dans ce livre quelques taches qu'il faut faire disparaître. Le respecter assez pour craindre de toucher à ses mauvaises dispositions, c'est un mauvais respect, c'est de la servilité.

M. LAPLAGNE-BARRIS s'attache à démontrer la perfection du code civil. Il ne faut pas toucher à ses principes dont l'excellence a été consacrée par un long usage. Il demande le rejet du second paragraphe de l'article.

M. BOURDEAU monte à la tribune et parle en faveur de l'article proposé par la commission.

Il est 4 heures, la séance continue.

BOURSE DE PARIS DU 26 MARS.

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Trois pour cent.  | 84 10  |
| Quatre pour cent. | 104 40 |

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIER.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1113) Jeudi trente avril courant, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en commode, bureau, tables, chaises, glaces, couchette, table de nuit, batterie de cuisine, etc.

ENGLER, Huissier, rue Saint-Jean.

Etude de Me Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, 2.

Le samedi deux mai mil huit cent quarante, pardevant le tribunal civil de Lyon, adjudication définitive d'un terrain propre à bâtir, situé au lieu de la Cité du Rhône, section des Brotteaux, commune de la Guillotière, entre le cours des Charpennes et le chemin vicinal des Charpennes à la Guillotière, dépendant de la succession Destenave, de la contenance de vingt-huit ares trente-sept centiares.

Mise à prix. . . . . 11,410 f. 35 c.  
S'adresser, pour les renseignements, audit Me Brun. (2495)

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de Me Quantin, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES  
D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,  
Sise à Lyon, rue des Prêtres, n° 11, et quai Fulchiron.

Cette vente aura lieu aux enchères, pardevant Me Quantin, notaire à Lyon, à l'heure de midi, le mardi 28 avril 1840, en la salle des criées des notaires, à Lyon, sise quai Saint-Antoine, n° 31.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, n° 11, dépositaire du cahier des charges. (2372)

ÉTUDE DE Me MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, n° 14.

A vendre à 6 p. 0/0 de revenu.

PLUSIEURS MAISONS NEUVES situées dans un bon quartier de fabrique. Le propriétaire acceptera et garantira l'exécution d'un bail de six à neuf ans.

DEUX MAISONS DE CAMPAGNE à Saint-Cyr au Mont-d'Or, l'une du prix de 5,000 fr., et l'autre du prix de 30,000 fr.

PLUSIEURS MAISONS à la Mulatière.  
Pour le tout, s'adresser audit Me Morand. (2341)

### ANNONCES DIVERSES.

(8247) A vendre.

UN PETIT DOMAINE composé de bâtiment bourgeois et grangeage, avec un clos attenant, de la contenance d'un hectare vingt-neuf ares, situé sur la commune de Saint-Didier, au-dessus du bois de Rochecardon, hameau de la Fucharnière.

S'adresser à M. Bernard, cafetier, rue de la Boucherie-des-Terreux, à Lyon, et, sur les lieux, à M. Arguillère, géomètre en ladite commune.

(8284) A VENDRE OU A LOUER, en totalité ou en partie.

MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, décorée à neuf, composée de seize pièces, avec jardin, bien située, à l'arrivée des omnibus, à Rochetaillée (Fontaines).

S'adresser, sur les lieux, chez M. Lacoï, cafetier, ou à M. Gay, marchand de meubles, rue d'Orléans, n° 10, à l'angle de la rue Madame, aux Brotteaux.

(8248) A vendre.

UN CABRIOLET ANGLAIS, à quatre roues, avec tous les accessoires de voyage.

S'adresser à M. Pauche, hôtel de l'Europe, place Bellecour, à Lyon.

(8214) A vendre.

PLUSIEURS PETITES VOITURES ET DEUX OMNIBUS à douze et quatorze places.

A louer. — CHEVAL et VOITURE.

S'adresser chez M. Chevalier, place Saint-Michel, n° 5.

(8286) A vendre.

DEUX BELLES JUMENTS DE RACE, âgées de six ans, l'une pour la selle, l'autre à deux fins et ayant de fortes allures.

S'adresser rue du Pélat, n° 4.

(8283) On désire échanger une MAISON EN VILLE contre une MAISON DE CAMPAGNE près Lyon.  
S'adresser chez M. Bourjat, au café de la Comédie, place de la Comédie.

Place des Terreux, 15, VERNET, pharmacien,

Dépositaire des EAUX MINÉRALES naturelles

DE VICHY, SAINT-GALMIER, CHATELDON,  
Seltz, Vals, Spa, Mont-d'Or, Bonnes, Barrèges, etc., etc.

### Avis Intéressant.

Mme veuve DUPORT, propriétaire d'une jolie maison de campagne, à la Croix-Rousse, rue de l'Esfer, n° 9, près les portes des Chartreux, prend en pension les dames malades ou en convalescence, à des prix bien modérés. Chaque pensionnaire pourra avoir une chambre indépendante où elle recevra tous les soins qu'exigera sa position. La maison a de plus un superbe clos avec deux jolies salles d'ombrage; on pourra se procurer du lait de toute espèce. A côté de ladite maison se trouve un établissement de bains.

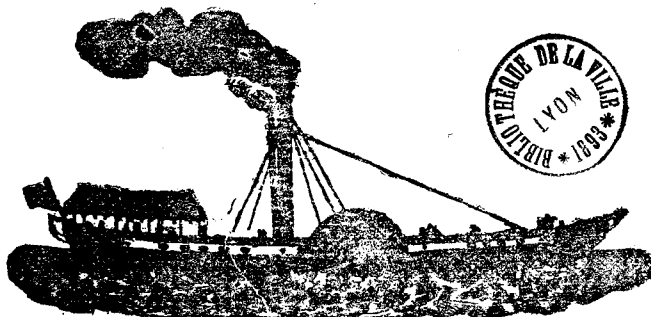
S'y adresser tous les jours. (8264)

### POMPE LYONNAISE A JET RÉGULIER.

PAR BREVET D'INVENTION.

Ce nouveau système de pompe, réunissant les avantages de toutes celles connues quant au produit et à la puissance motrice, peut s'appliquer contre l'incendie et à l'arrosage, sans nuire à son aspiration et sans autres additions que celles d'un jet ou d'une grille; sa composition simple la met hors d'état d'interruption, et sa construction solide en garantit les avaries ordinaires.

Pour la voir fonctionner, s'adresser, à Lyon, au sieur Antoine Laurent, pompier, rue Sainte-Hélène, n° 33, ou aux sieurs Rossignol frères, mécaniciens, rue de la Reine, n° 41. (8259)



## LE PAPIN

DU RHONE,

### BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Mardi 28 avril 1840,

A cinq heures du matin.

N. B. — Les deux bateaux que la société a expédiés les 23 et 26 courant, ont fait leur voyage avec toute la célérité et la régularité désirables.

## GUÉRISON

DES

## Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acrité ou vice du sang

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLE, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2788)

### Compagnie du Haut-Rhône.



## BATEAU A VAPEUR POUR AVIGNON.

Le bateau à vapeur en fer LE LAVARET, d'une marche supérieure, et construit pour naviguer avec les basses eaux, PARTIRA DU QUAI DE LA CHARITÉ, PRÈS LA PLACE GROLIER,

Mercredi 29 avril 1840,

A cinq heures du matin.

Prix des places. — Premières, 30 f. — Secondes, 20 f. S'adresser, pour les renseignements, au bureau de la Compagnie, cours d'Herbouville, 4, ou, au bateau, au capitaine. (7353)

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ SUIVANT LA FORMULE DU CODEX.

Ce Sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies secrètes. — Ce Sirop se vend 5 fr. le grand flacon à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon. (2783)

### FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix : 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS, Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires. — Chaque boîte contient une notice. — Se vend chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Joyeux, au Puy; Duffrais, à Thiers; Barise, à Riom; Chauvin, à Mâcon; Bouton et Barnier, à Privas; Merié, à Moulin; Choppard, à Clermont; Vertray, à Autun. (2794)

## MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT  
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TILVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)



LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE FOUILLAILLERIE, 12.